



ARR 23 - 009

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230120-ARR23-009-AR
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
06 FEV. 2023

Direction des Assemblées des Affaires Générales et Juridiques
Service Population.

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Madame Raymonde DUVERGER, conseillère municipale

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu le courrier, reçu en mairie le 16 janvier 2023 de Mme Patricia SIÉGLÉ et de M. Kamel SANA

Considérant ce qui suit :

Par le courrier susvisé, Mme Patricia SIÉGLÉ et M. Kamel SANA ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par Mme Raymonde DUVERGER, conseillère municipale.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à Mme Raymonde DUVERGER, conseillère municipale, pour célébrer, à titre exceptionnel, le 17 / 06 / 2023 à 14h00 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre Mme Patricia SIÉGLÉ née le 21 / 06 / 1965 à Paris 11^{ème} et M. Kamel SANA né le 05 / 03 / 1967 à Paris 12^{ème}.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Raymonde DUVERGER, conseillère municipale.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 janvier 2023

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00